

SARL A&Y
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1000 Euros
Siège social : 17 RUE NATIONALE, 30300 BEAUCAIRE
RCS : 521 208 876

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30/06/2023**

Le trente juin deux milles vingt trois,
A 18 heures,

Les associés de la société SARL A&Y se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rezougui Aziz en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2022.**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat arrêtés le 31/12/2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 371 Euros de la manière suivante :

- 371 euros en totalité au compte courant d'associé.

Aziz Rezougui



IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Régime simplifié d'imposition	☒ ou réel normal	☐
et clos le	31/12/2022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐ TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐	☐

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	SARL A&Y COIFFURE	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	1 RUE DE LA PICHOLINE
Adresse de l'entreprise :	17 RUE NATIONAL		
Mél :	30300 BEAUCAIRE aziz.rezougui@gmail.com		
Téléphone :	06.50.83.89.32		30620 UCHAUD
SIREN	5 2 1 2 0 8 8 7 6	Mél :	

B DIVERS

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	Activités exercées (souligner l'activité principale) : SALON DE COIFFURE Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)
--	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

1. Résultat fiscal	Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	Col. 1	Col. 2
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	(compris dans les résultats ci-dessus)	12	828
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....)	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus nets exonérés (a - b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d		

3. Total	12	828
----------	----	-----

4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	12	828
---	----	-----

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10%

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	f

5. Plus-values taxées selon les règles prévues par les particuliers	à court terme et à long terme exonérés	à long terme imposables à 2,8 %
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)	dont plus-value à court terme exonérée art. 151 septies (151 septies A et 238 quindecies)

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐				
Exonération ou abattement pratique	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel				
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	☐						

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD)

a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G). Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance	Moins-values à court terme (art 39 duodécies)
- Plus-values PV nettes à long terme imposables à 12,8 %	Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés. Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒ NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	--	-------

D Contribution temporaire de solidarité

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Visa:CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné (Cocher la case correspondante)	ECF	Désignation du prestataire :
---------------	--	-----	------------------------------

Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné
--------------------------------	---

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné	Identité du déclarant:
--	------------------------

AMP CONSEILS MONTPELLIER 11 RUE CLAUDE FRANCOIS 34080 MONTPELLIER 04.67.40.74.90 04.67.40.74.91	Lieu: BEAUCAIRE Qualité et nom du déclarant: REZOUGUI AZIZ Signature: GERANT	Date: 16/05/2023
--	--	------------------

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les C
les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cegid Quadra

En Euros.

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031

N° 2031 bis
(2023)

E	RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS			(voir notice)
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). (Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)				
Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales		BIC "B" ou BIC non professionnels "M"	Quote-part du bénéfice ou du déficit à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1		2	3	4
CF ETAT ANNEXE				
Sociétés en commandite simple 4montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année				
F	RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX		Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.	
Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD.			Exercice	
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.				
G	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)		
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN de 2022 montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	8 314	
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
		Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)		
		Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)		
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.				
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT				
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.				
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.				
I	BIC NON PROFESSIONNELS			
Détermination du résultat de l'exercice				
		Bénéfice	Déficit	
Locations meublées non professionnelle déjà soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux				
Autres locations meublées non professionnelles				
Location gérance				
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon				
Autres BIC non professionnels				
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		à reporter case 7a	à reporter case 7b	

ANNEXE 2031 BIS - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Désignation de l'entreprise :

SARL A&Y COIFFURE

31/12/2022

E | RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

(voir renvois page 4)

Le cadre ne concerne que les sociétés en n. collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III à CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

[illegible]

Copie certifiée conforme

Designation de l'entreprise SARL A&Y COIFFURE

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 17 RUE NATIONAL

30300 BEAUCAIRE

Numéro SIRET * 5 2 1 2 0 8 8 7 6 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
			3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF			Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
			1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilitisations corporelles *		028	030		
	Immobilitisations financières * (1)		040	042		
	Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086		
	Charges constatées d'avance *		092	094		
	Total II		096	098		
	Total général (I+II)		100	102		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		131			
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136			
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142			
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		154			
	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169			
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176			
	Total général (I + II + III)		180			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise

SARL A&Y COIFFURE

Néant

*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

13 1 1 2 2 0 2 2

Exercice N-1 clos le

13 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Réintégrations

Déductions

Déficits

Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires

Production vendue { biens services * }

209

215

217

210 10 138

214

218 37 971

32 280

Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)

222

Production immobilisée *

224

Subventions d'exploitation reçues

226

Autres produits

230

10

640

Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)

232

48 119

32 920

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)

234

2 274

Variation de stock (marchandises) *

236

(452)

Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)

238

1 058

546

Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *

240

(189)

Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)

242

16 428

13 699

Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 568)

244

2 199

672

Rémunérations du personnel *

250

20 314

14 003

Charges sociales (cf. renvoi 380)

252

4 840

1 769

Dotations aux amortissements *

254

983

1 136

Dotations aux provisions

256

Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259

{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260

262 6

264 47 651

206

31 841

Total des charges d'exploitation (II)

264

47 651

31 841

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-III)

270

408

1 079

Produits financiers (III)

280

Produits exceptionnels (IV)

290

4

Charges financières (V)

294

Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347

{ dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348

300 101

306

90

Impôts sur les bénéfices * (VII)

306

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

310

371

989

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

371

314

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *

316

12 000

Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

318

Provisions non déductibles *

322

Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)

324

Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247

Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248

330

457

Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option

(Part de loyers dispensés de réintégration) 249

251

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

998

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

999

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

997

Entreprise nouvelles (44, sexies)

986

Zone franche urbaine (44 octies A)

987

Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)

981

Jeune entreprise innovante (44, sexies A)

989

Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)

345

Investissements outre-mer

344

Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G

993

991

138

342

991

992

350

352

12 828

354

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)

356

Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :

360

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

370

12 828

372

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

SARL A&Y COIFFURE

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
CSG/CRDS		457
Total des réintégrations diverses	330	457

Copie certifiée conforme

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL A&Y COIFFURE

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements divers	450	4 952	452		454		456	4 952		4 952
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	5 725	472		474		476	5 725		5 725
Immobilisations financières		480	513	482		484		486	513		513
TOTAL		490	11 190	492		494		496	11 190		11 190
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 598	542	253	544		546	4 851		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	4 204	562	730	564		566	4 934		
TOTAL		570	8 302	572	983	574		576	9 785		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(10%, 5% et 0% pour les entreprises à l'IS, 1% pour les entreprises à l'IR) (ce cadre est insaisissable, joindre un état au même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values			
	①	②		③		④		Court terme * ⑤	Long terme		
									19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580		582		584		586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)				579		Régularisations		590	583	594	595
TOTAL								596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL A&Y COIFFURE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II	DÉFICITS REPORTABLES			Déficits imputés	983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	Déficits reportables	984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Déficits de l'exercice	860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III	DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381							446
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325							446
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327							
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380							3 792
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326							
N° du centre de gestion agréé		388							
Montant de la TVA collectée		374							
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378							
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399							
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398							
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397							

Désignation de l'entreprise : SARL A&Y COIFFURE				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ()					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024		160	
Date de cessation		186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

1

(1)

Néant

*

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

5 2 1 2 0 8 8 7 6 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A&Y COIFFURE

ADRESSE (voie)

17 RUE NATIONAL

CODE POSTAL

30300

VILLE

BEAUCAIRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

REZOUGUI

Prénom(s)

AZIZ

Nom marital

% de détention

51.00

Nb de parts ou actions

510

Naissance :

Date

010578

N° Département

99

Commune

OUJDA

Pays

Adresse :

N°

1

Voie

RUE DE LA PICHOLINE

Code postal

30620

Commune

UCHAUD

Pays

Titre (2)

Mme

Nom patronymique

ZOUBAI

Prénom(s)

AICHA

Nom marital

REZOUGUI

% de détention

49.00

Nb de parts ou actions

490

Naissance :

Date

120377

N° Département

34

Commune

GANGES

Pays

Adresse :

N°

1

Voie

RUE DE LA PICHOLINE

Code postal

30620

Commune

UCHAUD

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.